

Conseil Municipal du

26 septembre 2016

à 18h00

N°ordre	8
N° identifiant	2016-0338

Titre 74 - Dotations, subventions et participations - Convention de partenariat Journée des associations 2016

Rapporteur(s)	Diane GUERINEAU
Date de la convocation	06/09/2016

PJ.

Convention de partenariat

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
Absents	0	

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président
------------------	---

La Ville de Poitiers (Direction Cabinet du Maire / Pôle Evénements) organise, le dimanche 11 septembre 2016 (de 10 h00 à 18 h 00), la 22^{ème} édition de la Journée des Associations au Parc des Expositions dans les halls A et B.

La manifestation accueillera plus de 400 associations, ce qui représentera 385 stands répartis en 5 villages :

- Accompagner, partager et prévenir (social, santé, solidarité, enfance, famille et éducation)
- Bouger, sortir et créer (sports, arts et culture)
- Visiter et découvrir (loisirs, tourisme et international)
- Participer, défendre et agir (comités de quartier et mouvements sociaux)
- Développer durablement (environnement et développement durable)

Deux podiums, un dédié aux associations sportives et le second aux associations culturelles seront installés à proximité des deux halls.

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat financier entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et la Ville de Poitiers concernant l'organisation et la communication liées à cette manifestation.

Le Crédit Agricole s'engage à :

- Apporter une aide financière à la Ville de Poitiers à hauteur de 6 000 € TTC
- Assurer une présence et des animations sur le stand mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Poitiers.
- Apporter des idées de questions sur le CATP pour le quizz organisé sur le stand de Grand Poitiers
- Mettre à disposition de la Ville des objets promotionnels dans le cadre du quizz organisé sur le stand de Grand Poitiers.

Les recettes seront imputées à la sous-fonction 020 / 7478 / 1100.

Il vous est proposé de donner votre accord pour la signature de la convention de partenariat citée ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention attenante.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs

Date de réception en préfecture

Identifiant de télétransmission

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires

Ville de Poitiers

Hôtel-de-Ville

Place du Maréchal Leclerc

CS 10569

86021 POITIERS cedex



CONVENTION DE PARTENARIAT CREDIT AGRICOLE / VILLE DE POITIERS JOURNÉE DES ASSOCIATIONS 2016



Cette convention est passée entre :

d'une part :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – siège social :
18, rue Salvador Allende, 86 000 POITIERS -399 780 097 RCS Poitiers –
Société de courtage immatriculée au registre des intermédiaires en Assurances sous le
numéro 07 023 896,

Représentée par Madame Clara TICHET, agissant en qualité de Responsable Communication
Événementielle et Partenariats, boulevard Winston Churchill, 37041 Tours Cedex –
Tél. : 02 47 39 82 62,

et d'autre part :

La Ville de Poitiers,

Représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS dûment habilité à cet effet, par délibération
du Conseil municipal du 26 septembre 2016 portant délégation au Maire et éventuellement au
premier adjoint de certaines attributions dudit conseil.

N° SIRET : 218 601 946 000 13

Article 1 - objet de la convention :

Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat financier entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et la Ville de Poitiers concernant l'organisation et la communication liées à cette manifestation.

La manifestation aura lieu le dimanche 11 septembre de 10H à 18H au Parc des expositions de Poitiers (hall A et B).

Organisée par la Ville de Poitiers pour les associations de Poitiers, la Journée des associations réunit 400 associations et accueille 10 à 12 000 visiteurs.

Article 2 – durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 3 - engagements du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :

Le Crédit Agricole s'engage à :

- Apporter une aide financière à hauteur de 6 000 € TTC
- Assurer une présence et des animations sur le stand mis gracieusement à sa disposition par la Ville de Poitiers.

- Apporter des idées de questions sur le CATP pour le quizz organisé sur le stand de Grand Poitiers
- Mettre à disposition de la Ville des objets promotionnels dans le cadre du quizz organisé sur le stand de Grand Poitiers.

Article 4 - modalités financières :

La Ville de Poitiers émettra un titre de recettes, après la manifestation, qui sera envoyée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou afin de régler la somme de 6 000 euros.

Article 5 – engagements de la Ville de Poitiers :

La Ville de Poitiers s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un stand de 12 M² dans le hall B, à proximité de celui de Grand Poitiers (idem 2014)
- Mettre le logo du CATP sur les différentes affiches ainsi que dans le dossier de presse
- Inviter le CATP à participer à la conférence de presse
- Mettre à disposition la base de données des associations participantes à la Journée des associations sous forme de document Excel (après la manifestation)
- Insérer le logo du CATP sur le stand Grand Poitiers

Article 6 – avenant à la convention :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 7 – dénonciation du contrat et « litiges » :

Si l'un des deux partenaires ne respectait pas l'ensemble de ses obligations, l'autre partenaire pourrait mettre fin au présent contrat par simple lettre recommandée et serait entièrement dégagé de ses propres obligations. La dénonciation du contrat prendra effet à compter de la réception de la lettre recommandée.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant les tribunaux compétents de Poitiers.

Fait à Tours, le

Pour le Crédit Agricole
de la Touraine et du Poitou,

Madame Clara TICHET,
Responsable du service communication

Fait à Poitiers, le

Pour Le Maire,

Monsieur Francis CHALARD,
L'Adjoint Délégué

Nombres d'originaux faits de cette convention : 2